

TL/VRG

DECISION N° 113-2020

DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER

- . **Vu** les articles L6143.7 et D6143.33 à D6143.35 du Code de la Santé Publique;
- . **Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- . **Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- . **Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- . **Vu** le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- . **Vu** le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- . **Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 janvier 2016 nommant Monsieur Thierry LEFEBVRE, à compter du 1^{er} janvier 2016, Directeur des Centres Hospitaliers de PERIGUEUX, de LANMARY, de SARLAT et de DOMME ;
- . **Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 avril 2020 nommant Madame ROUBERT-GAUTHIEZ Pascale, à compter du 15 juin 2020, en qualité de Directrice Adjointe des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion aux Centre Hospitalier de PERIGUEUX, de LANMARY, de SARLAT et de DOMME ;
- . **Vu** l'organigramme de direction en vigueur le 15 juin 2020 ;

DECIDE

Article 1 : délégation de signature est donnée pour signer en lieu et place de Monsieur **Thierry LEFEBVRE**, Directeur des Centres Hospitaliers de PERIGUEUX, LANMARY, SARLAT et DOMME, tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion :

Madame ROUBERT-GAUTHIEZ Pascale, Directrice Adjointe des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion

En cas d'absence du délégataire, le service Affaires Financières et du Contrôle de Gestion peut soumettre une décision urgente à la signature du Directeur.

A son initiative, le délégataire tient le Directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 : Dispositions relatives aux domaines délégués:

- Les ordres de virement de crédits quel qu'en soit le montant,
- Tous les courriers relatifs aux opérations d'emprunt et aux contrats de crédit-bail hors les conventions elles-mêmes ;
- Les bordereaux et mandats de dépenses ;
- Les actes de poursuites ;
- Les admissions en non-valeur ;
- Les actes d'assignation soit à titre conservatoire soit définitivement des débiteurs d'aliments des personnes hospitalisées ou hébergées ;
- Les courriers, actes juridiques et de poursuite résultat de contentieux de la tarification ;
- Tous courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur ;
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité.

Article 3 : Relèvent de la compétence du Directeur et ne sont pas objet de la présente délégation, les courriers et documents adressés aux autorités extérieures (ARS, Préfet, maires,...).

Article 4 : Les documents devront être présentés à la signature avec la mention suivante :

Pour le Directeur et par délégation,
La Directrice des Affaires Financières et du
Contrôle de Gestion,

Pascale ROUBERT-GAUTHIEZ

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 15 juin 2020.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à ce service.

Elle sera communiquée au Trésorier Principal, au Président du Conseil de Surveillance et consultable sur le site internet du Centre Hospitalier de Périgueux.

Périgueux, le 15 juin 2020

Le Directeur



Thierry LEFEBVRE